



République Française

Rodilhan, le 21 FEV. 2023

Direction Générale des Services

Votre Interlocuteur
Grégory RENAULT
04.30.06.52.10.
mairie@rodilhan.fr

La commune est située
Dans le Gard, près de
l'endroit où se tenait
la villa **Rodilhanum**.

*Village à l'abri des regards,
Véritable village jardin,
Rodilhan vous charmera par*

**Son cœur de Village
ancien et moderne datant
de la moitié du XXème s.**

Son patrimoine

Eglise Saint-Jean
L'hôtel de ville et ses arcades
commerçantes

Son cadre de vie

Son riche tissu associatif
Sa quiétude
Son lycée agricole
Ses rues arborées
Sa proximité nîmoise

Ses équipements

L'espace Bernard Fabre
Son dojo et son Gymnase
Ses courts de Tennis
Ses deux stades

Son évènementiel

Les Vendredis de l'Agglo
Sa programmation culturelle
Le réveillon du Nouvel An
Le festival des Arts de la Rue
La fête des Jardins
Sa fête votive en Juillet

Et ses projets

Cœur de Village
Les ornements du Buffalon
Le Parc Hortus Rodilhanum

Mairie de Rodilhan

Place de la Mairie
30230 RODILHAN

Tél. 04.30.06.52.10.
Fax 04.30.06.52.11.

www.rodilhan.fr



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Rodilhan est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice PLANES, Maire.

Présents :

Mesdames : Valérie GUARDIOLA, Christiane BENHAMOU, Maryse CHARRIER, Jacqueline HUTTER, Sophie REDER, Béatrice BOCCIA, Chantal HADJEZ

Messieurs : Patrice PLANES, Denis WYSZKOWSKI, Alain SOIRAT, Stéphane DESTOOP, Scipion GRIFFAULT, Jean-Pierre GUILHOT, Gérard JIMENEZ,

Absents excusés :

Mesdames : Marie ROUX, Alia CAVALLINI, Sylviane LAVILLE non représentées.

Messieurs : Mathieu BIANCHINI, Bertrand LAVAL, Alexandre SAUVEPLANE, Nicolas BAGARD non représentés.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GUILHOT

Approbation procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022 : L'assemblée délibérante n'a pas de remarque et approuve en l'état le procès-verbal à l'unanimité.

I. Environnement – cadre de vie – communication – commerces – jumelages

01/02/2023

Demande d'enregistrement en régularisation d'une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi, situé au lieu-dit La Vicaresse, Route N°999 de Beaucaire sur le territoire de Rodilhan

Denis WYSZKOWSKI fait lecture du rapport de présentation.

Monsieur le Maire expose que la CEMEX Bétons Sud-Ouest (CBSO) exploite une unité de production de béton prêt à l'emploi (UP BPE) sur la Commune de Rodilhan d'une superficie de 3 982 m². L'unité de production de béton prêt à l'emploi est composée de deux malaxeurs d'une capacité totale de 4 m³. La capacité des malaxeurs étant supérieure à 3 m³, l'UP BPE est soumise au régime de l'enregistrement.

L'unité de production N°1 a fait l'objet du récépissé de déclaration N°12-045N du 05/04/2012. L'unité de production N°2 a fait l'objet du récépissé de déclaration N°14-042N du 20/03/2014 : elle devait être mise en place pour une durée de 3 ans pour le chantier de la LGV mais elle est toujours en place.

Aujourd'hui, CBSO souhaite régulariser son exploitation en réalisant une demande d'enregistrement car la capacité totale de malaxage est supérieure à 3 m³.

Monsieur le Maire ajoute que l'UP était exploitée par CEMEX Bétons Sud-Est depuis 2007. Elle est exploitée par CEMEX Bétons Sud-Ouest depuis le 01/01/2021.

Le dossier devant être soumis à l'avis du conseil municipal, est mis à disposition auprès du secrétariat du maire pour consultation.

Il est soumis à consultation du public au service accueil de la mairie depuis le Lundi 23 Janvier 2023 jusqu'au Mercredi 22 Février 2023 a pour but de présenter une demande d'enregistrement pour exploiter une unité de production de béton prêt à l'emploi ayant une capacité totale de malaxage de 4 m³ sur une surface d'environ 4 000 m².

Conformément à la réglementation, le conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier dans un délai maximum de 15 jours après la date de fin de la consultation du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AGRÉER** la demande d'enregistrement en régularisation formulée par CEMEX Bétons Sud-Ouest et soumise à consultation du public jusqu'au 22 Février 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

02/02/2023 Convention de servitude ENEDIS pour le raccordement du compteur électrique du jardin cadastré AH N°146

Alain SOIRAT fait lecture du rapport de présentation.

Le jardin est actuellement raccordé à l'électricité depuis les années 60 via la parcelle privée de son voisin.

Monsieur Philippe ANDRIEU a signé un compromis de vente pour le jardin cadastré AH N°146 dont il était propriétaire.

L'entreprise ENEDIS souhaite profiter de la vente de ce jardin pour mettre en conformité électrique le branchement de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de servitudes proposée par ENEDIS.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

03/02/2023 ZAC RODILANUM : Parc Hortus Rodilanum : approbation de la convention de mandat avec la SPL AGATE

Alain SOIRAT fait lecture du rapport de présentation.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet est complexe. Afin de se faire accompagner au mieux dans les décisions qu'il y aura à prendre tant au niveau du périmètre, des études que de la conception du Parc Hortus Rodilanum, il convient de recourir à une Maîtrise d'ouvrage Déléguée.

Pour ce faire, l'assemblée doit en délibérer.

Le Parc ne fait pas partie des lots constructibles MACRO LOT A et MACRO LOT B.

Les différentes contraintes amènent les élus à recourir à une Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

Monsieur le Maire a annoncé en début de séance qu'il ne prendrait pas part aux votes des points à l'ordre du jour concernant la SPL AGATE.

M. Patrice PLANES ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour : Mesdames Valérie GUARDIOLA, Christiane BENHAMOU, Jacqueline HUTTER, Chantal HADJEZ, Maryse CHARRIER, Béatrice BOCCIA, Sophie REDER, Messieurs Denis WYSZKOWSKI, Alain SOIRAT, Stéphane DESTOOP, Scipion GRIFFAULT, Jean-Pierre GUILHOT, Gérard JIMENEZ, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mandat avec la SPL AGATE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

II. Festivités – associations – sécurité – protocole

III. Finances – urbanisme – citoyenneté – anciens combattants – défense

04/02/2023 Vote de la Décision Modificative N°1 : versement subvention exceptionnelle crèche travaux extension – augmentation crédit pour le marché d'entretien stade – variabilité du taux d'emprunt

Denis WYSKOWSKI fait lecture du rapport de présentation.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, les faits suivants :

- Le versement de la subvention exceptionnelle à la crèche Les poussins n'a pas pu être réalisé faute d'autorisation de crédit inscrit au Budget 2022.

Afin de pouvoir exécuter la délibération, l'assemblée délibérante doit le prévoir dans le budget principal 2023 et voter en conséquence une Décision Modificative,

- Le marché d'entretien des stades nécessite une augmentation de crédit de 5000 € afin d'assurer le minimum requis pour la saison.

- La variabilité du taux d'intérêts inhérent au contrat de prêt contracté pour un montant de 1 000 000 € en vue de la construction du stade Gérard Didier et de la Salle Polyvalente impose à la commune de traduire cette évolution trimestrielle passant de 3.1030 % à 4.3150 % applicable au 05 Mars 2023.

Section de fonctionnement

Chapitre 61	
Article 61521 Terrains	+ 5 000.00 €
Chapitre 66	
Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 15 000.00 €
Chapitre 67	
Article 6748 Autres Subventions exceptionnelles	+ 5 000.00 €
Chapitre 022	
Article 022 Dépenses Imprévues	- 25 000.00 €
Total	0.00 €

Pour ce faire, l'assemblée doit en délibérer.

Un emprunt à taux variable avait été contracté en 2010 à hauteur d'un million. Pendant des années, précise le Maire la commune n'a pas payé beaucoup d'intérêt. Du fait de la crise, elle s'est vue notifiée l'augmentation d'un point environ. Cette variabilité est capée à 4,5 % maxi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter la Décision Modificative N°1 telle qu'énoncée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

05/02/2023 ZAC RODILANUM : Dossier de réalisation : approbation d'un avenant pour la macro Lot A

Denis WYSZKOWSKI fait lecture du rapport de présentation.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que lors de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) de la Commune de RODILHAN, et après consultation des Personnes Publiques Associées, la Commune a fondé son développement sur la base de plusieurs grandes orientations d'urbanisme telles que :

- Développer des lieux de convivialité,
- Conforter le pôle d'équipements publics au Sud,
- Poursuivre le développement urbain en continuité de l'existant,
- Limiter l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines économes en espace et respectueuses de la morphologie existante,
- Assurer le dynamisme démographique de la commune et le renouvellement de la population,
- Structurer un véritable réseau modes doux à l'échelle de la Commune qui converge vers le centre-ville.

Le secteur *Rodilanum* a dans ce cadre été identifié comme étant un des principaux sites de développement résidentiel sur le territoire communal sur lequel il est envisagé par la Commune le développement d'une offre de logements diversifiée favorisant la mixité sociale, la réalisation d'équipements publics, et de locaux destinés aux professions libérales.

Suivant délibération en date du 08 Avril 2015 la commune de RODILHAN a décidé de mener une Etude de faisabilité préalablement nécessaire à l'aménagement de ce secteur non encore urbanisé d'environ 5.7 hectares situé en entrée Sud de la Commune, le long du chemin des Canaux.

Au regard des conclusions positives de cette étude de faisabilité, la commune de RODILHAN a décidé de poursuivre le processus d'urbanisation de ce secteur en lançant les études préalables au montage d'un dossier de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), et en prononçant l'ouverture de la concertation publique suivant délibérations du 02 février 2016.

Par délibération du 02 Aout 2016 la commune de RODILHAN a tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC RODILANUM

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, la ville de RODILHAN a décidé par délibération 02 Aout 2016 de désigner la SPL AGATE dont elle est actionnaire

suivant délibération en date du 13 décembre 2011 en qualité de concessionnaire et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, et des articles L.1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Cette délibération a donné lieu à la finalisation d'une concession en date du 14 décembre 2016.

En date du 3 Juillet 2019 et par délibérations du Conseil Municipal, le programme des équipements publics ainsi que le dossier de réalisation de ZAC ont été approuvés.

Les parties ont finalisé un avenant n°1 afin de prendre acte de la prorogation de leurs accords en conformité avec les dispositions de l'article 4 de la concession. Ce premier avenant a été approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Rodilhan en date du 25 novembre 2020 et finalisé le 04 janvier 2021.

Considérant la mise à jour du dossier de réalisation et plus particulièrement du programme des équipements publics de la ZAC, le périmètre de la concession doit être élargi aux fins de réaliser les travaux hors ZAC en toute cohérence,

Considérant le résultat financier prévisionnel de l'opération à sa clôture au regard de l'actuelle avancée de la commercialisation des terrains, la commune de Rodilhan souhaite, en qualité d'autorité concédante, percevoir, par anticipation, une partie du futur boni de l'opération.

Considérant enfin le dossier de réalisation mis à jour et plus particulièrement son programme global des constructions et son programme des équipements publics, les biens de retour à la Collectivité à la clôture de l'opération et leurs modalités de rétrocession se sont vus précisés,

Aussi les parties ont envisagé la finalisation présent avenant n°2 permettant de mettre en cohérence le périmètre d'intervention de la SPL Agate, d'autoriser le reversement anticipé du futur boni de l'opération et d'en définir les modalités, et enfin de préciser les biens de retour à la Collectivité au terme de l'opération et d'en définir les modalités,

Le présent avenant n°2 à la concession d'aménagement a pour objet :

- La prise en compte de la modification du programme des équipements publics de la ZAC et son incidence sur le programme global des équipements à la charge du concessionnaire intégré en Annexe 2 de la concession d'aménagement,
- Prendre en compte l'élargissement du périmètre de la concession,
- D'autoriser le reversement anticipé partiel à la commune du boni de l'opération.

A ce titre, les annexes 1 et 2 au traité de concession sont modifiées et intégrées au présent avenant joint à la présente.

Pour ce faire, l'assemblée doit en délibérer.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour : Mesdames Valérie GUARDIOLA, Christiane BENHAMOU, Jacqueline HUTTER, Chantal HADJEZ, Maryse CHARRIER, Béatrice BOCCIA, Sophie REDER, Messieurs Denis WYSZKOWSKI, Alain SOIRAT, Stéphane DESTOOP, Scipion GRIFFAULT, Jean-Pierre GUILHOT, Gérard JIMENEZ, décide :

- D'Approuver l'Avenant N°2 tel qu'exposé et annexé à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

IV. Ecoles – crèche – jeunesse – ALSH – conseil municipal jeunes – action sociale

06/02/2023 ZAC RODILANUM : Pôle Enfance : Approbation de la Convention de mandat avec la SPL AGATE

Christiane BENHAMOU fait lecture du rapport de présentation.

Monsieur le Maire rappelle les éléments contextuels qui ont conduit à la réflexion autour de la construction d'un pôle Enfance dans le futur quartier Rodilanum :

La commune de Rodilhan comptait environ 2900 habitants en 2018. Le développement urbain transcrit dans le P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du Plan Local

d'Urbanisme en cours d'approbation prévoit l'accueil de 300 logements supplémentaires à horizon 2035, soit une population supplémentaire d'environ 720 habitants, portant la population de la commune à environ 3 795 habitants.

Ce développement urbain repose en partie sur la réalisation de la ZAC Rodilanum qui vise à offrir 150 logements supplémentaires sur la commune dont le dossier de création a été approuvé le 02/08/2016 et le dossier de réalisation le 03/07/2019.

Pour répondre aux besoins engendrés par ce développement urbain, la municipalité de Rodilhan a pour projet la réalisation d'un véritable pôle Enfance issu du regroupement de la crèche et du centre de loisirs existants.

En effet, les gestionnaires de la crèche parentale actuelle « Les Poussins » d'une capacité de 20 berceaux ont exprimé le souhait de s'agrandir mais leurs locaux exigus ne permettent pas de l'envisager.

De même, le centre de loisirs est actuellement accueilli au sein du groupe scolaire du Buffalon et occupe le réfectoire et une partie de l'école maternelle.

Le futur pôle Enfance sera ainsi composé d'une crèche de 35 berceaux dont une partie de la capacité sera dédiée à l'accueil d'enfants en situation de handicap et d'un centre de loisirs sans hébergement d'une capacité maximale de 60 enfants âgés entre 3 et 12 ans.

Ce pôle Enfance prendra place au sein du macro-lot A de la ZAC Rodilanum, sur une surface utile de 1050 m² en rez-de-chaussée d'un immeuble intégrant du logement social en son unique étage. La société Kalithys a été retenue au terme d'une consultation promoteurs/bailleurs/architectes pour la réalisation des constructions au sein de ce macro-lot.

Les termes de la promesse unilatérale de vente avec cette société prévoient donc la réalisation d'un local en RDC clos/couvert en état brut, à usage futur de pôle enfance d'une superficie d'environ 1 050 m² de SDP administrative et 20 places de stationnement et rétrocession de l'ensemble à la SPL Agate.

Il est ici précisé que cet ensemble est inscrit en *bien de retour* à la Collectivité dans le dossier de réalisation de la ZAC Rodilanum mis à jour en Janvier 2023 et approbation par le Conseil Municipal en date du XX/02/2023.

La charge de la réalisation des études de conception et de suivi des travaux intérieurs de second-œuvre et fluides revient à la Collectivité et fait l'objet du présent contrat de mandat.

La commune de Rodilhan a défini le programme de l'opération et a arrêté à la somme de **1 160 000 € HT**, l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce pôle Enfance, dont le détail est ci-après annexé.

La commune de Rodilhan est actionnaire, suivant délibération du 13 décembre 2011 de la Société Publique Locale (SPL) AGATE et a souhaité faire appel aux compétences de celle-ci pour faire réaliser, en son nom et pour son compte, les études et travaux de construction du dit équipement.

Établie dans le cadre des dispositions de l'article L 327-1 du Code de l'urbanisme relatif aux compétences des SPL, en application des dispositions des articles L1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L2511-1 et suivants du Code de la commande publique, la présente convention de mandat a pour objet de définir les droits et obligations des parties en vue de la réalisation des études et des travaux précédemment décrits.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

La Collectivité désigne Monsieur Patrice PLANES, Maire de la commune de RODILHAN, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du contrat de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

Objet de la Mission :

La Collectivité donne mandat à la SPL, qui accepte, de faire procéder en son nom et pour son compte, dans les conditions

précisées ci-dessous, aux études nécessaires préalables aux travaux tels que listés au sein du programme joint aux présentes.

La Collectivité donne à cet effet mandat à la SPL AGATE de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage

Ces ouvrages devront répondre au programme prévisionnel et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexée.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation d'un ou des ouvrages, ou d'une partie d'ouvrage, notamment au stade de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et après la consultation des entreprises.

Pour ce faire, l'assemblée doit en délibérer.

Monsieur le Maire explique que les bureaux d'études sur les fluides et la conception cuisine ont été d'ores et déjà retenus.

Monsieur le Maire a annoncé en début de séance qu'il ne prendrait pas part aux votes des points à l'ordre du jour concernant la SPL AGATE.

M. Patrice PLANES ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour : Mesdames Valérie GUARDIOLA, Christiane BENHAMOU, Jacqueline HUTTER, Chantal HADJEZ, Maryse CHARRIER, Béatrice BOCCIA, Sophie REDER, Messieurs Denis WYSZKOWSKI, Alain SOIRAT, Stéphane DESTOOP, Scipion GRIFFAULT, Jean-Pierre GUILHOT, Gérard JIMENEZ, décide :

- D'approuver le projet de convention de mandat telle qu'exposée et annexée à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

V. Travaux – bâtiments – culture

07/02/2023 Rétrocession de la voie menant de l'Avenue Yves Cazaux à la Résidence Camille et appartenant au syndicat de copropriétaire de cette dernière

Monsieur le Maire fait lecture du rapport de présentation.

Monsieur le Maire expose que l'agence informe la commune de son souhait de voir rétrocéder les parcelles ZC N°336 et ZC N°376 leur appartenant correspondant respectivement à la voirie et au bassin de rétention.

Pour information, la rue qui mène au campus Camille est équipée de huit candélabres électriques et supporte quotidiennement les affres du stationnement anarchique des véhicules des lycéens, étudiants et autres apprentis du CFA, CFPPA et du Lycée Marie Durand.

Afin de permettre aux conseillers municipaux d'apprécier ce dont il est question, un plan est joint à la présente.

Pour décider de la chose, l'assemblée doit en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De refuser la rétrocession proposée par l'agence agissant en qualité de syndic de copropriétés de la Résidence CAMPUS CAMILLE sise 5 Avenue Yves Cazaux à Rodilhan.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

VI. Affaires Générales

08/02/2023 CEMEX ALIMENTATION BT C4 : convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire fait lecture du rapport de présentation.

Monsieur le Maire expose que l'entreprise CEMEX Bétons Sud-Ouest dit pouvoir bénéficier d'une ligne de 400 volts supplémentaire pour son unité de production.

ENEDIS, vu la demande de l'entreprise, propose de l'enterrer et de positionner les coffres sur la parcelle cadastrée AB N°176 appartenant à la Commune de Rodilhan.

En échange de la mise à disposition de cette parcelle par la Commune de Rodilhan à la société ENEDIS, celle-ci s'engage à l'entretenir et à indemniser la commune en conséquence.

Le propriétaire quant à lui renonce à demander enlèvement de quoi que ce soit correspondant à la ligne électrique souterraine objet de la présente servitude.

Pour décider de la chose, l'assemblée doit en délibérer.

Pour ce faire, l'assemblée doit en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du contrat de servitude avec ENEDIS pour la création d'une ligne souterraine de 400 volts au bénéfice de la société CEMEX Bétons Sud-Ouest.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

09/02/2023 Approbation du rapport spéciale de la SPL AGATE

Alain SOIRAT fait lecture du rapport de présentation.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce rapport ;

Le rapport est mis à disposition du conseil municipal auprès du secrétariat du maire pour consultation,

La SPL AGATE gère plusieurs types d'activités :

- Aménagement et construction :
 - ✓ Concession d'aménagement dont la ZAC RODILANUM pour Rodilhan ;
 - ✓ Mandat de Travaux et d'Acquisition foncière dont l'Esplanade Cœur de Village, la réhabilitation du Gymnase et l'extension de la Mairie et de la galerie Commerciale pour la commune de Rodilhan ;
- Tourisme et Patrimoine :
 - ✓ Office de Tourisme de Nîmes ;
 - ✓ Promotion Patrimoine de Nîmes ;
- Stationnement : parkings payants en surface sur toute la ville de Nîmes ;
- Aquatropic ;

La présentation des comptes annuels 2021 fait état de :

- Actif immobilisé 1 316 000 €

- Actif circulant 48 106 000 €
- Trésorerie 9 361 000 €
- Capitaux propres 1 468 000 €
- Dettes 7 460 000 €
- Produits d'exploitation 29 539 000 €
- Chiffres d'affaires à 17 585 000 €
- Charges d'exploitation 29 404 000 €
- Résultats financier – 9 000 €
- Résultats exceptionnels de + 63 000 €
- Résultat net global de clôture + 127 000 € (bénéfice)

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Monsieur le Maire a annoncé en début de séance qu'il ne prendrait pas part aux votes des points à l'ordre du jour concernant la SPL AGATE.

M. Patrice PLANES ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour : Mesdames Valérie GUARDIOLA, Christiane BENHAMOU, Jacqueline HUTTER, Chantal HADJEZ, Maryse CHARRIER, Béatrice BOCCIA, Sophie REDER, Messieurs Denis WYSZKOWSKI, Alain SOIRAT, Stéphane DESTOOP, Scipion GRIFFAULT, Jean-Pierre GUILHOT, Gérard JIMENEZ, décide :

- D'approuver le rapport annuel 2021 des membres de l'Assemblée Spéciale de la SPL AGATE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

VII. Personnel

10/02/2023 Demande d'affiliation de l'agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Monsieur le Maire fait lecture du rapport de présentation.

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est

nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés

Pour ce faire le Conseil Municipal doit en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

VIII. Informations du Maire

Décisions du Maire prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner ;
- Marchés Publics ;
- Investissement.

DIA : Cf. *Page 16*

Décision du Maire : Cf. *Page 17*

Mairie de Rodilhan
7 Place de la Mairie
30230 RODILHAN

Tél. 04.30.06.52.10.
Fax 04.30.06.52.11.

www.rodilhan.fr

Mairie de Rodilhan
7 Place de la Mairie
30230 RODILHAN

Tél. 04.30.06.52.10.
Fax 04.30.06.52.11.

www.rodilhan.fr

R

DIA

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Février 2023

COMMISSION										IDENTIFICATION					
										Vendeur	Acquéreur	Mobilier	PX DE VENTE	Vendeur2	Acquéreur
										RIGON Nathalie	JOUENNE Vincent	3 700.00 €	205 000.00 €	VALLIER Guillaume	
										BRUN Eliane veuve CORBIERE	GROS Pierre- Olivier	- €	235 000.00 €		
DATE DE RÉCEPTION	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE LOCAL HABITATION EN M ²	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE TERRAIN EN M ²	Vendeur	Acquéreur	Mobilier	PX DE VENTE	Vendeur2	Acquéreur				
08-déc	Maison	66	ZC 384	7 rue du grézet	197	RIGON Nathalie	JOUENNE Vincent	3 700.00 €	205 000.00 €	VALLIER Guillaume					
20-janv	Maison	98.4	ZD 119	82 rue Jean Bouin	413	BRUN Eliane veuve CORBIERE	GROS Pierre- Olivier	- €	235 000.00 €						

Mairie de Rodilhan
7 Place de la Mairie
30230 RODILHAN

Tél. 04.30.06.52.10.
Fax 04.30.06.52.11.

www.rodilhan.fr

Conseil Municipal du Jeudi 09 Février 2023

DÉCISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RODILHAN

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 Du Code général des Collectivités Territoriales.

N° de la Décision	Objet	Titulaire	Montant H.T.
01/01/2023	ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE RENAULT MASTER L2H2 2.3 L 130 CV - SERVICE TECHNIQUE	CARROSSERIE DES CANAUX	21 900.00 €

IX. Intercommunalité

X. Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y d'autres remarques à ajouter. Les membres du Conseil Municipal n'ayant rien à ajouter, il lève la séance à 19h37.

Le secrétaire de Séance,
Jean-Pierre GUILHOT



Le Maire,
Patrice PLANES



Mairie de Rodilhan
7 Place de la Mairie
30230 RODILHAN

Tél. 04.30.06.52.10.
Fax 04.30.06.52.11.

www.rodilhan.fr

NOM	PRENOM	SIGNATURE
PLANES	Patrice	
BAGARD	Nicolas	
BENHAMOU	Christiane	
BIANCHINI	Mathieu	
BOCCIA	Béatrice	
CAVALLINI	Alia	
CHARRIER	Maryse	
DESTOOP	Stéphane	
GRIFFAULT	Scipion	
GUARDIOLA	Valérie	
GUILHOT	Jean-Pierre	
HADJEZ	Chantal	
HUTTER	Jacqueline	
JIMENEZ	Gérard	
LAVAL	Bertrand	
LAVILLE	Sylviane	
REDER	Sophie	
ROUX	Marie	
SAUVEPLANE	Alexandre	
SOIRAT	Alain	
URBIN	Guillaume	
WYSZKOWSKI	Denis	

Mairie de Rodilhan
7 Place de la Mairie
30230 RODILHAN

Tél. 04.30.06.52.10.
Fax 04.30.06.52.11.

www.rodilhan.fr